



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 12/01/2012 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

14H30 - Dossier 84 D, déposé par SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Commune : REVEL TOURDAN

Projet : autorisation préalable à la création de 2 517,50 m² de surface de vente dont 520 m² en extérieur d'un magasin de bricolage sous l'enseigne "BRICOMARCHE", sur la commune de REVEL-TOURDAN

15H00 - Dossier 85 D, déposé par SCI PETITMAEL

Commune : AOSTE

Projet : autorisation préalable à la création de 1 989,57 m² de surface de vente d'un magasin de bricolage à l'enseigne "BRICOMARCHE", sur la commune d'AOSTE